

Voilà déjà 24 ans que le législateur québécois a intégré dans la *Loi sur les normes du travail* des mesures visant à contrer le harcèlement psychologique au travail. Rapidement, la jurisprudence arbitrale s'est développée en cette matière.

En 2009, l'arbitre François Hamelin a rendu une décision phare en matière de preuve et procédure dans un arbitrage concernant une situation de harcèlement allégué. L'arbitre y proposa une nouvelle méthode visant à favoriser l'efficacité et l'équité, soit une divulgation préalable de preuve par échange entre les parties des faits au soutien de leurs prétentions. Cette décision mena à l'incorporation de ce qui fut désigné comme étant la « méthode Hamelin » dans la pratique des parties dans plusieurs dossiers subséquents.

Le texte proposé fera une revue de la jurisprudence concernant la divulgation préalable de preuve dans les dossiers de harcèlement psychologique et fera un parallèle avec les pouvoirs exercés par le Tribunal administratif du Québec.

Les autrices discuteront ensuite des nouvelles modifications apportées au Code du travail par la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail (le « projet de Loi 42 ») et de l'intention apparente du législateur.

Les autrices termineront par une analyse et réflexion des développements des derniers 20 ans en la matière, tout en portant un regard vers l'avenir.